

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
LE 17 MARS 2016 À 9 H 30**

AVIS DE CONVOCATION

Le 16 mars 2016

Prenez avis qu'à la demande du maire d'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée **pour jeudi le 17 mars 2016, à 9 h 30, à la salle du directeur, au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, à Montréal.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

(s) Danielle Lamarre Trignac

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 17 mars 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.04 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs des parcs et du développement social - 1162794002

Approuver le comité et les critères de sélection, la grille d'évaluation et la pondération utilisées lors de l'analyse des soumissions visant le contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure Saint-Roch de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

District(s) : Parc-Extension

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1161766003

Procéder au remboursement d'une somme de 2 850,85 \$ perçue pour des taxes par un citoyen relativement à une occupation permanente du domaine public par une entrée charretière.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385004

Adopter le premier projet de résolution PP16-14004 relativement à une demande d'autorisation pour la construction d'un lieu de culte sur la propriété située au 7700, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 8
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1162794002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le comité et les critères de sélection, la grille d'évaluation et la pondération utilisées lors de l'analyse des soumissions visant le contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure Saint-Roch de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension.

Il est recommandé d'approuver le comité et les critères de sélection, la grille d'évaluation et la pondération utilisés lors de l'analyse des soumissions.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2016-03-15 12:58

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs_des parcs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1162794002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le comité et les critères de sélection, la grille d'évaluation et la pondération utilisées lors de l'analyse des soumissions visant le contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure Saint-Roch de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire octroyer un contrat ayant pour objet l'administration, la supervision, l'exploitation et la gestion des installations et de la programmation de la piscine intérieure du parc Saint-Roch. Cette piscine intérieure est située dans le parc Saint-Roch au 400, avenue Ball, à l'intersection des rues Ball et Durocher, dans le quartier Parc-Extension. L'objectif de l'Arrondissement est de répondre le plus adéquatement possible aux intérêts et aux besoins de la population en matière de programmation aquatique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'Entrepreneur-gestionnaire retenu sera responsable de l'administration, de la supervision, de l'exploitation, de la gestion des installations et de la programmation de la piscine intérieure du parc Saint-Roch. En outre, il sera responsable de la préparation, de la réalisation et de l'exécution d'un plan de gestion annuel et des éléments suivants :

- la surveillance et la sécurité des usagers;
- l'enseignement des programmes aquatiques pour enfants et adultes;
- le maintien de la qualité d'eau selon les lois et règlements en vigueur;
- l'entretien ménager de l'installation;
- la perception et de la gestion des revenus;
- l'accueil des usagers aux bassins aquatiques et le service à la clientèle.

Le comité de sélection doit évaluer la qualité des soumissions conformes reçues à l'aide du schéma de propositions et des critères d'évaluation, tels que présentés en annexe, qui doivent être préalablement approuvés par le conseil de l'arrondissement.

Conformément à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, le comité sera composé des membres suivants :

- Un représentant de la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
- Un représentant de la Direction de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel Parc-Extension;
- Un représentant de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension;
- Un représentant du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

Les soumissions seront ainsi évaluées à partir de critères d'évaluation qui visent à vérifier les éléments suivants :

- Présentation générale de l'offre (5%);
- Compréhension du mandat et connaissance générale de l'arrondissement et du domaine des sports et des loisirs au niveau local (10%);
- Expérience et expertise de la firme (30%);
- Plan d'exploitation et formation des employés (25%);
- Prix (30%).

JUSTIFICATION

L'approbation de la grille d'évaluation et de l'échelle d'attribution des pointages est requise par la loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la grille d'évaluation et de l'échelle d'attribution des pointages permettra de compléter le dossier en vue de l'appel d'offres pour le contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure Saint-Roch.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Période d'appel d'offres : 29 mars 2016 à mi-avril 2016;
- Octroi du contrat : CA de mai 2016;
- Durée du contrat: 1er juillet 2016 au 30 juin 2019. Le contrat pourra être renouvelé, à deux reprises, pour trois ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Félix GERMEK-MICHAUD
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division

Le : 2016-03-11



Dossier # : 1161766003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder au remboursement d'une somme de 2 850,85 \$ perçue pour des taxes par un citoyen relativement à une occupation permanente du domaine public par une entrée charretière.

Il est recommandé :

1. de procéder au remboursement d'une somme de 2 850,85 \$ à un citoyen de l'arrondissement relativement à une occupation permanente du domaine public pour une entrée charretière;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2016-03-15 16:25

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161766003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder au remboursement d'une somme de 2 850,85 \$ perçue pour des taxes par un citoyen relativement à une occupation permanente du domaine public par une entrée charretière.

CONTENU

CONTEXTE

Un citoyen de l'arrondissement a fait aménager une rampe d'accès à son garage en façade de son immeuble et a payer, au cours des années, une somme de 2 850,85 \$ en taxes, en lien avec une occupation permanente du domaine public pour son entrée charretière et en demande le remboursement. L'arrondissement a donné raison au citoyen et c'est ainsi que le conseil d'arrondissement a adopté le 20 juin 2013, une modification à son Règlement sur les tarifs (exercice financier de 2013) RCA13-14005, laquelle est entrée en vigueur le 21 juin 2013. Cette modification visait l'ajout d'un paragraphe 4 à l'article 39, se lisant comme suit:

"Le tarif prévu à l'article 34 ne s'applique pas :

4° dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'empiètement sur l'emprise excédentaire de la voie publique par une construction ou une installation permettant l'accès à un garage."

L'article 34 se lisant comme suit :

"34. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique ou permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée."

Suite à la modification réglementaire, le citoyen réclame la somme de 2 850,85 \$ en remboursement des taxes payées pour la période se situant entre les années 2006 et 2013, représentant les frais d'occupation permanente du domaine public pour les entrées charretières. Pour l'année 2013, le citoyen a été remboursé par le Service des finances, au prorata des journées écoulées pour l'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement désire procéder au remboursement des sommes perçues en taxes du citoyen, compte tenu que celui-ci est le seul propriétaire de sa rue à avoir payé des taxes pour son entrée charretière.

JUSTIFICATION

Suite à la réception d'un avis du Service des affaires juridiques à l'effet qu'en vertu de l'article 114.1 (8) de la *Loi sur les cités et villes* , le directeur est tenu de veiller à l'exécution des décisions du conseil et afin de se conformer à la modification réglementaire à l'effet de ne pas appliquer le tarif dans le cas où le permis est accordé aux fins de l'empiètement sur l'emprise excédentaire de la voie publique par une construction ou une installation permettant l'accès à un garage, le présent dossier a pour but de demander au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution autorisant le remboursement des frais d'occupation du domaine public payés par le citoyen au cours des années 2006 à 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux termes de la *Loi sur les cités et villes* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-11

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire-recherchiste

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division / Relations avec les citoyens



Dossier # : 1161385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un lieu de culte sur la propriété sise au 7700, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003) et ce,
malgré les dispositions des articles 9, 13, 26, 561 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) et les dispositions des articles 3 et 25 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001),

une résolution à l'effet d'accorder la demande de projet particulier au 7700, avenue de l'Épée (Église Koimisis Tis Theotokou) afin:

- d'autoriser que la délivrance de tout permis ne soit pas assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A.spécifique à l'alignement de construction;
- d'autoriser la construction d'un bâtiment d'un seul étage;
- d'autoriser la construction d'un bâtiment de plus de 12,5 mètres et d'un maximum de 16 mètres;
- d'autoriser un rez-de-chaussée d'une hauteur supérieure à 2 mètres;
- d'autoriser qu'une seule unité de stationnement soit aménagée sur la propriété;
- d'autoriser que l'emplacement de l'unité de stationnement soit en cour avant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-03-15 13:25

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1161385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un lieu de culte sur la propriété sise au 7700, avenue de l'Épée, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Construite en 1962 par l'église Apostolique, l'église Koimisis Tis Theotokou, située au 7700, avenue de l'Épée a accueilli la communauté grecque orthodoxe de Montréal depuis 1968. En avril 2015, cette église, d'inspiration byzantine, a subi un incendie majeur entraînant sa démolition. La communauté hellénique du Grand Montréal, propriétaire des lieux, souhaite reconstruire au même emplacement une nouvelle église reproduisant les mêmes caractéristiques architecturales afin d'en perpétuer la mémoire.

Le projet déroge aux articles suivants du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

- Article 9: La hauteur du bâtiment doit être en tout point inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite soit 12,5 mètres au lieu de 14,58 mètres comme proposé;
- Article 13: le plancher projeté du rez-de-chaussée sera situé à 2,82 mètres au-dessus du niveau du trottoir, soit 0,82 mètre de plus que le maximum permis;
- Article 26: la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé sur un terrain de coin ne doit pas être inférieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent, qui est de trois étages dans les circonstances. Or la construction projetée sera composée d'un étage incluant une mezzanine, donc inférieure à la hauteur du bâtiment adjacent qui est constitué de trois étages;
- Articles 561 et 566: une unité de stationnement est exigée par 7,5 mètres carrés de superficie de plancher soit un total de 34 pour ce bâtiment. Ces unités ne doivent pas être aménagées en cour avant. Selon les plans, une seule unité de stationnement sera aménagée en cour avant sur l'avenue de l'Épée.

De plus, un PIIA spécifique aux alignements de construction est requis pour un bâtiment de la catégorie de la famille équipements collectifs et institutionnels dont l'alignement est inférieur à 6 mètres. Or, le nouveau bâtiment sera implanté sur les fondations de l'ancienne église demeurées intactes suite à l'incendie. Ainsi, il sera implanté majoritairement à la limite 0 de la rue Saint-Roch et de l'avenue de l'Épée. Le projet de résolution permettra d'autoriser que la délivrance de tout permis ne soit pas assujettie à l'approbation d'un PIIA malgré les dispositions des articles 3 et 25 du Règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

Une telle demande peut être étudiée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, autoriser un tel projet suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres où les usages d'équipements culturels E.5(1) tels lieu de culte et couvent sont permis. Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

D'une capacité de 166 personnes, l'église sera constituée d'un rez-de-chaussée, d'une mezzanine et d'un sous-sol. Dessinée en forme de croix, elle sera presque identique à l'ancienne et reprendra les détails caractérisant les églises de style byzantin tels que l'emploi d'arcades et de voûtes, la construction d'un dôme central et le recours à la mosaïque dans la décoration.

Le revêtement extérieur sera constitué de deux parements de briques de couleurs beige clair et beige foncé disposées en bandes horizontales, mis à part deux tours face à la rue Saint-Roch, qui seront revêtues de pierres récupérées du bâtiment d'origine. Un revêtement en crépi d'acrylique beige posé à la verticale et destiné à recevoir des reproductions d'icônes viendra entrecouper le revêtement de briques. Le nom de l'église sera apposé sur un autre bandeau horizontal en acrylique face à la rue Saint-Roch.

Un nouveau dôme central fenestré recouvert d'un revêtement métallique de couleur anodisée et de 2,9 mètres de hauteur sera construit au-dessus de la chapelle afin de faire un rappel à l'architecture byzantine associée à la religion orthodoxe. Cependant, cet ajout portera à 14,58 mètres la hauteur totale du bâtiment entraînant ainsi une dérogation à la hauteur maximale permise. Les deux coupoles couronnant les tours seront restaurées et réinstallées. Quatre croix métalliques de 0,89 mètre de hauteur seront installées sur le sommet des coupoles et du faîte de la toiture qui sera, elle aussi, recouverte d'un revêtement métallique de couleur brune.

La petite chapelle existante sur l'avenue de l'Épée sera maintenue et reliée au nouveau bâtiment du côté latéral, créant ainsi un lien direct avec la nef.

L'église sera pourvue d'une entrée principale surplombée par une marquise recouverte d'un revêtement métallique de couleur brune face à l'avenue de l'Épée tandis que le sous-sol aura son entrée distincte du côté latéral de la rue Saint-Roch. Une nouvelle rampe pour personnes à mobilité réduite sera aménagée face à l'avenue de l'Épée et un ascenseur intérieur assurera le lien avec le sous-sol. Ce dernier sera aménagé de manière à recevoir un espace d'études pour les jeunes et une salle de réception qui sera utilisée lors de mariages ou de fêtes. La hauteur des fondations existantes et la hauteur de 2,6 mètres du sous-sol amènent l'architecte à concevoir un rez-de-chaussée d'une hauteur dépassant de 0,82 mètre la hauteur maximale permise.

Un aménagement paysager composé de fleurs et d'arbustes est proposé sur l'avenue de l'Épée et sur le côté latéral du bâtiment. Deux arbres seront plantés dont un en cour avant face à l'avenue de l'Épée.

L'aménagement d'une seule unité de stationnement en façade est prévu pour tout le bâtiment, tout comme c'était le cas pour l'ancien bâtiment. D'ailleurs son emplacement sera maintenu et bonifié par le remplacement du pavé uni par du pavé alvéolé.

JUSTIFICATION

En se référant aux critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants:

- étant donné l'étroitesse du terrain, l'option d'implanter le bâtiment à plus de 6 mètres de l'alignement de construction rendrait le terrain inconstructible;
- la nouvelle construction, par son implantation, sa volumétrie et son traitement architectural est une reproduction similaire à l'ancienne église en plus d'y apporter des améliorations telles que l'accessibilité universelle et un aménagement plus efficace des lieux;
- la proposition inclut une augmentation du verdissement de la propriété incluant la plantation de deux arbres et l'installation d'un pavé alvéolé;
- bien que la nouvelle réglementation des lieux de culte exige l'aménagement de 34 unités de stationnement, l'église a toujours possédé une seule unité de stationnement. Cette situation n'a jamais été une source de problèmes ni de plaintes de la part des résidents du secteur. Selon l'architecte, la majorité des fidèles utilisent les transports en commun pour se rendre à l'église.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 14 mars 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse du PPCMOI : 8 000 \$
Valeur des travaux : à venir
Coût du permis de construction : à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement déposé s'inscrit dans l'esprit du plan de développement durable local de l'arrondissement pour les raisons suivantes:

- augmentation du couvert végétal et plantation de nouveaux arbres;
- récupération de matériaux suite à l'incendie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation à paraître dans le Journal le Devoir édition du 21 mars.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du 1er projet de résolution - 17 mars 2016;
- assemblée publique de consultation - 30 mars 2016;
- adoption du second projet de résolution - 5 avril 2016;
- registre: mesures référendaires - avril 2016;

- adoption de la résolution - 3 mai 2016;
- émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* .

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-15

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises